

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le six décembre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

**Présents :** Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

**Absents Excusés :** Catherine VIDAL - Thierry LANNES - Julien BARATAUD

**Absents :** néant

**Date de convocation :** 01 décembre 2022

Mme Isabelle BAUDRY est désignée **secrétaire de séance**.

**Délibération n° 13122022**  
**TRAVAUX EN ELECTRICITE SUPPLEMENAIRES APPARTEMENT 1 DU**  
**BATIMENT ANCIENNE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives aux travaux de l'appartement 1, la délibération 06042022 du 05 04 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le projet de travaux de rénovation du 2<sup>ème</sup> appartement du bâtiment de l'ancienne poste pour un coût estimatif de 54 000€ TTC et que ces crédits ont été inscrits au budget communal 2022.

Il rappelle également la délibération 02052022 du 03 mai 2022 validant les premiers devis puis la délibération 02062022 validant les devis supplémentaires pour radiateurs et menuiserie, puis la délibération 06112022 validant le devis supplémentaire pour pose de carrelage et faïence.

Christophe BOURDET présente un nouveau devis de l'entreprise JURBERT Antoine pour travaux supplémentaires dans l'appartement T3 du bâtiment ancienne poste.  
Le devis s'élève à 2 380 € ( affranchi de TVA ),

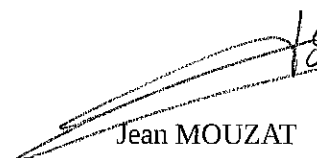
Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de :

- **VALIDER et AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter et signer le devis présenté par l'entreprise JURBERT Antoine, d'un montant de 2 380€.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....

  
Jean MOUZAT

